

**ARRETE INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE CENTRAL
POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA VILLE
ET DU CCAS DE GRADIGNAN**

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

CAP de catégorie A

Le Maire de Gradignan (GIRONDE)

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2018-184 du 14 mars 2018 modifiant le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2018-183 du 14 mars 2018 relatif au rattachement des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en vue du prochain renouvellement général des commissions administratives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR INT1807515C du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux élections professionnelles des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles au 08 décembre 2022,

Vu la note d'information du 27 mai 2022 relative à la préparation des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires et aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARRETE

Article 1 : Il est institué à Gradignan (hall de l'Hôtel de Ville) un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire catégorie A dont relève le personnel de la Ville et du CCAS de Gradignan.



Article 2 : Le bureau central de vote, sera composé comme suit :

Président : Ricardo GONZALEZ

Secrétaire : Stéphanie CASTAIN

Délégués des organisations syndicales :

Liste CFDT Titulaire : Jean-Paul TAUDIN
Suppléant : Sylvie FORGIT

Article 3 : Le bureau de vote central sera ouvert le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

Article 4 : Le vote a lieu en personne, mais certains électeurs peuvent être admis à voter par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et aux délégués de chaque liste de candidats.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication sur le site internet de la Ville de Gradignan,

Article 7: Monsieur William DUMONT, Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gradignan, le 24 Novembre 2022

Le Maire



Michel LABARDIN